



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Lundi 13 octobre 2025 – 19h30

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence d'Antoine Huynh, Maire.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 8

Représentés : 4

Absents : 1

Présents : Antoine Huynh, Frédéric Thomas, Peggy Viola, Sandra Fiorèse, Fabrice Mermin, Cyril Durand, Patrick Bastien, Benjamin Bou Aziz.

Représentés : Carlos Coelho (pouvoir à Frédéric Thomas), Nathalie Jacquier (pouvoir à Antoine Huynh), Clarence Appell (pouvoir à Cyril Durand), Brigitte Simon (pouvoir à Fabrice Mermin).

Absents Excusés : Jean-Christophe Eichenlaub.

ORDRE DU JOUR :

- Modification délibération du 01 septembre 2025 : création emploi accroissement temporaire d'activité
- Modification délibération du 26 septembre 2022 : instauration de Régime Indemnitaire (RIFSEEP) catégorie B
- Instauration RIFSEEP adjoint animation
- Achat de colombarium et caveau
- Mise à disposition salle pour les réunions des listes électorales pour les élections 2026
- Déclaration en Mairie des permis de démolir
- Questions et informations diverses

Aucune remarque concernant le dernier compte-rendu du conseil municipal du 01 septembre 2025 n'étant formulée, il est arrêté à l'unanimité.

Cyril Durand est désigné secrétaire de séance.

Délibération n°1 : Modification délibération du 01 septembre 2025 : création emploi accroissement temporaire d'activité

Il est proposé la Modification des horaires pour le poste de l'adjoint d'animation à savoir un contrat modifié pour une durée de 28 heures hebdomadaires soit 22h08 annualisés au lieu de 19 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'Autoriser la modification des horaires de l'emploi d'adjoint d'animation et la modification consécutive de son contrat intégrant une durée de 28 heures hebdomadaires soit 22h08 annualisés.

Délibération n°2 : Modification délibération du 26 septembre 2022 : instauration de Régime Indemnitaire (RIFSEEP) catégorie B

Monsieur le Maire présente au Conseil une synthèse du fonctionnement du régime indemnitaire des employés communaux :

Le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) est un élément de la rémunération des fonctionnaires. La collectivité fixe librement les plafonds du régime indemnitaire et en fixe les critères d'attribution.

Afin de permettre plus de marge de manœuvre pour la rémunération des agents, lors de la délibération prise le 26 septembre 2022, il a été proposé de modifier l'instauration du RIFSEEP en fixant les montants annuels au plafond maximum pour les personnels relevant de la catégorie C.

Ayant recruté un personnel relevant de la catégorie B, nous souhaitons mettre à jour la délibération du 26 septembre 2022 en y intégrant le tableau des montants annuels au plafond maximum pour les personnels relevant de la catégorie B. Les modalités et les critères d'attribution fixées par la délibération du 26 septembre 2022 restent inchangés.

1 - Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) pour les personnels relevant de la catégorie B

<i>Montants annuels brut maximum IFSE</i>		
Groupe 1	Rédacteurs catégorie B - Baccalauréat	17 480 €
Groupe 2	Rédacteurs catégorie B – Diplôme de 2 années de formation	16 015 €
Groupe 3	Rédacteurs catégorie B - Voie avancement concours interne	14 650 €

2 – Instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour les personnels relevant de la catégorie B

<i>Montants annuels brut maximum CIA</i>		
Groupe 1	Rédacteurs catégorie B - Baccalauréat	2380 €
Groupe 2	Rédacteurs catégorie B – Diplôme de 2 années de formation	2185 €
Groupe 3	Rédacteurs catégorie B - Voie avancement concours interne	1995 €

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté fixant un pourcentage du montant maximum annuel du CIA.

Monsieur le Maire rappelle le mécanisme d'attribution des primes relevant du CIA, dont le montant est décidé annuellement à l'intérieur du plafond.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'ajouter à la délibération du 26 septembre 2022, le tableau de l'IFSE pour la catégorie B dans les conditions indiquées ci-dessus.
- D'ajouter à la délibération du 26 septembre 2022, le tableau du CIA pour la catégorie B dans les conditions indiquées ci-dessus.

Délibération n°3 : Instauration RIFSEEP poste adjoint animation

A la séance du conseil municipal en date du 26 septembre 2022, l'instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été modifié.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois catégorie C		
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels brut maximum de l'IFSE Agents non logés
<i>Adjoint administratifs</i>		
Groupe 1	Secrétaire de mairie	11 340 €
Groupe 2	Agent d'accueil et des services à la population	10 800 €
<i>Adjoint techniques</i>		
Groupe 1	Agent technique polyvalent	11 340 €
Groupe 2	Agent polyvalent d'entretien des petites communes	10 800 €
<i>Adjoint d'animation</i>		
Groupe 1	Agent d'animation référent de la restauration et de la garderie	11 340 €
Groupe 2	Agent d'animation	10 800 €
<i>ATSEM</i>		
Groupe 1	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)	11 340 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Steffen CINIER qui a été embauché récemment dans la commune donne toute satisfaction et propose de valoriser et d'encourager ses efforts.

Monsieur le Maire propose en conséquence et ce à compter du 1er novembre 2025-, que Monsieur Steffen CINIER, adjoint animation, occupant un emploi de responsable de cantine à temps non complet, perçoive l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, et propose

de fixer le montant annuel de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise à 600€ net et sera versé mensuellement par 1/12^e, soit 50 € net par mois.

L'attribution individuelle qui sera versée à Monsieur Steffen CINIER sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'attribution du montant de 50 € net mensuel en indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise à Monsieur Steffen CINIER, adjoint d'animation et ce à compter du 1^{er} novembre 2025.

Délibération n°4 : Achat de colombarium et caveau

Monsieur le Maire fait le point sur les besoins du cimetière de la commune.

A ce jour, il reste une seule case dans un module de colombarium et 3 caveaux disponibles.

Le Maire propose l'achat d'un module de colombarium contenant 8 cases.

Deux devis ont été proposés par deux entreprises distinctes, à savoir :

- Entreprise TONA à Aix les Bains : colombarium de 8 cases identiques au colombarium déjà en place pour un montant de 7,200 € HT
- Les Marbreries Salomon à Chambéry : Colombarium de 6 cases en « étage » pour un montant 4,890 € HT

Afin de conserver une cohérence esthétique et malgré un écart de prix par case en défaveur de l'entreprise TONA, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de cette dernière, qui avait donné pleine satisfaction lors de sa précédente intervention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De retenir le devis de l'entreprise TONA pour un montant de 7.200 € HT afin de garder une cohérence dans le cimetière de la commune.

Délibération n°5 : Mise à disposition de salles pour les réunions des listes électorales pour les élections 2026

Monsieur le Maire indique au Conseil avoir été sollicité par des personnes ayant constitué une liste électorale en vue de la prochaine élection municipale, et soumet à l'approbation du conseil municipal la mise à disposition de salles communales pour permettre les réunions de listes et les réunions publiques des listes des candidats aux élections municipales 2026.

Une discussion s'installe au sein du Conseil sur cette demande et plusieurs membres du Conseil souhaitent préciser que cette demande est parfaitement légitime et qu'il faudra veiller à respecter une équité de traitement dans l'attribution des salles, tout en préservant les activités de la communes liées à ces salles.

Monsieur indique se retire ensuite de la salle du Conseil, indiquant s'abstenir, par principe, sur ce vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité de 10 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

D'attribuer de manière équitable mais en fonction des disponibilités des salles en se référant à un planning :

- la salle du presbytère pour les réunions de travail,
- la salle polyvalente pour les réunions publiques,

Aux habitants de la commune souhaitant constituer des listes des candidats aux élections municipales 2026.

Délibération n°6 : Déclaration en Mairie Permis de démolir

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n°2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le code l'urbanisme, et notamment l'article L.421-3 ;

Vu les articles R.421-26 et R.421-27 donnant la possibilité au conseil municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues par l'article R.421-28 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 09 octobre 2019, PLUI approuvé par Grand Lac ;

Vu la délibération en date du 19 février 2019, PLUI approuvé par la commune ;

Monsieur le Maire expose au Conseil que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti et qu'il est donc dans l'intérêt de la commune de soumettre à un permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur son territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité:

- d'Instaurer le dépôt d'un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal ; à l'exception des démolitions définies à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme,
- d'Annexer la présente délibération au PLUI approuvé le 09 octobre 2019 par Grand Lac
- d'Autoriser le Maire, ou son représentant agissant par délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

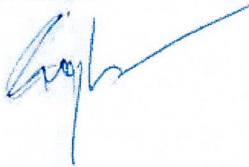
Questions et informations diverses :

- Monsieur le Maire annonce que la Mairie sera fermée le vendredi 26 décembre 2025, il précise que les agents sont dans l'obligation de poser un jour de congé.
- Monsieur le Maire indique avoir été contacté par l'association Atelier théâtre du Revard qui souhaite bénéficier de la salle polyvalente de la commune le 1^{er} novembre 2025 pour l'événement Octobre Rose, étant précisé que les recettes seraient intégralement reversées pour la lutte contre le cancer. Monsieur le Maire propose par conséquent de faire bénéficier gracieusement de la salle polyvalente à cette association dans le cadre de l'événement national « Octobre Rose » le 1^{er} novembre 2025. L'ensemble des membres du Conseil Municipal approuve cette position.

- Monsieur le Maire a reçu une demande d'une habitante du Montcel qui souhaite louer une salle communale pour la pratique de son activité de Kinésiologie. Une discussion s'engage et le conseil municipal rappelle que les salles communales sont dédiées aux activités des associations à but non lucratif, et non aux activités professionnelles, et de ce fait un avis défavorable est rendu par le conseil. Monsieur le Maire indique qu'il en informera la personne concernée.
- Madame Peggy Viola, maire adjointe aux affaires scolaires, nous informe que l'effectif des enfants à la cantine a augmenté (environ 80 enfants), et qu'il est convenu en accord avec les agents de la commune d'un essai de double service à la cantine mis en place jusqu'aux vacances scolaires (1^{er} service : 11h30-12h20, 2^{ème} service : 12h20-13h15). Un bilan sera effectué avec les agents de cantine et périscolaire à l'issue de cet essai.
- Le prochain conseil d'école aura lieu le 14 novembre 2025.
- Monsieur le Maire demande à Monsieur Cyril DURAND de présenter un point de situation du commerce du Montcel (Epicafé) après une première période de 6 mois d'ouverture. Monsieur Cyril DURAND indique avoir de nombreux retours très positifs sur le commerce l'Epicafé, et il précise que la gérante s'investit beaucoup et sait s'adapter à une clientèle de tous âges. Elle organise des soirées festives chaque mois, les deux dernières ayant attiré plus de 200 personnes, tout en s'aidant de nombreux intervenants locaux. Il est prévu que les soirées se poursuivent cet hiver. Il est évoqué que le sujet de l'amélioration des abords du parking puisse être rediscuté lors d'un prochain Conseil, et par ailleurs Monsieur le Maire demande à Cyril DURAND de rencontrer Madame Margot BERTRAND afin de faire un bilan avec elle avant la fin du mandat, pour que le Conseil puisse s'assurer de la pérennité du commerce.

Fin de séance : 21h00

Le secrétaire de séance,
Cyril Durand



Le Maire,
Antoine HUYNH

